Image not found or type unknown

Convention boulangerie pâtisserie

Par **Chupa**, le **29/04/2024** à **00:07**

Bonjour,

je re publie une seconde fois mon poste car j'ai sans faire exprès vider ma messagerie je pense avoir eu une réponse et l'avoir effacé

Je suis vendeuse en boulangerie sous la convention boulangerie pâtisserie.

J’ai eu trois jours non travaillés durant la semaine du 1er avril au 7 avril (le 1er, le 3 avril et le 6) car inscrit comme étant un repos sur mon emploi du temps, je n’ai pas travaillé le lundi car c’était un jour férié (mes collègues eux ont travaillé) mon patron souhaite que je déclare le mercredi 3 avril comme étant un congé payé hors je n’ai jamais déposé de demande pour cela, j’ai effectué 28h cette semaine là au lieux de 35h comme indiqué sur mon contrat.

Est-il normal ducoup que mon patron me demande de considérer le 3 avril comme un CP ? Et peut-il m’obliger à rattraper les 7heures que je lui dois ?

merci

Par **Chupa**, le **29/04/2024** à **16:12**

Merci pour votre réponse
Cela a confirmé ce que je pensais
Bonne journée !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés